

Le Directeur

Nicolas MITJAVILE

L'Agent comptable

Patrice POUPELIN

Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières

20, rue des Français Libres BP 60415 44204 NANTES Cedex 2 www.cnieg.fr

Photos: © EDF/Alexandre Sargos, © EDF/Bruno Conty, © EDF/Cédric Helsly, © EDF/Claude Pauquet, © EDF/Getty Images/Dylan Ellis, © EDF/Getty Images/Emanuelle Taroni, © EDF/Fabrice Arfaras, © EDF/Franck Schultze, © EDF/Gilles Larvor, © EDF/Herman Eisenbeiss, © EDF/Jean-François Le Cocguen, © EDF/Laurent Vautrin, © EDF/Loïc Le Loet, © EDF/Marc Didier, © EDF/Michael Zumstein, © EDF/Getty Images/Mike Kemp, © EDF/Patrick Landmann, © EDF/Getty Images/Paul Burns, © EDF/Philippe Eranian, © EDF/Pierre Berenger, © EDF/Pierre Merat, © EDF/Pierre Troyanowsky, © EDF/Véronique Paul, © EDF/William Beaucardet, © EDF/Xavier Gary, © EDF/Yannick Le Gal © EDF/Getty Images, © Georges Poitard

Table des matières

Introduction	4
Faits marquants	5
Synthèse des résultats	5
Conformité aux lois et règlements	6
Dispositif de contrôle interne	7
Recensement, Analyse et Gestion des Risques	10
Contrôle du Système d'information	11
Dispositif de lutte contre la fraude	13
Contrôle de l'adossement aux RDC	14
Résultats du plan de contrôle interne 2016	15
Résultats du plan de contrôle de l'Agent Comptable 2016	18
Axes d'amélioration	20
Glossaire	23

Introduction

triques et Gazières est un organisme de employeurs des IEG et calculées dans le et des organismes concourant à leur sécurité sociale de droit privé sous la strict respect des règles des régimes de tutelle de l'État.

Elle a été créée le 1er janvier 2005 par Ce dispositif permet de sécuriser le maladies professionnelles des Industries régimes de droit commun. Électriques et Gazières.

La gouvernance de la CNIEG est assurée par :

- sentants des salariés, tant en ce qui sur : concerne les titulaires que les suppléants), nommés pour cinq ans. La présidence du Conseil est assurée alternativement par chaque collège pendant deux ans et demi. Le Président ne dispose pas d'une voie prépondérante,
- un Directeur et un Agent Comptable, qui participent au Conseil avec voix consultative.

Depuis le 1er janvier 2005, le régime de retraite des IEG est un régime • « adossé » : son financement est en partie assuré par des prestations versées par les régimes de droit commun CNAV et ARRCO-AGIRC en compensation du reversement par la CNIEG des cotisations de retraite,

La Caisse Nationale des Industries Élec- patronales et salariales, reçues des obligatoires de base de sécurité sociale droit commun.

la loi 2004-803 du 9 août 2004. Elle financement du régime, dans le respect • assure la gestion du régime spécial d'une stricte neutralité financière tant d'assurance vieillesse, invalidité et pour le régime des IEG que pour les

En application de l'article D114-4-6 du • code de la sécurité sociale, le Directeur • un Conseil d'Administration paritaire, et l'Agent Comptable ont conçu et mis en composé de 20 membres titulaires et place, en commun, un dispositif de 20 membres suppléants (10 repré- contrôle interne ayant pour objectif • sentants des employeurs et 10 repré- d'apporter une assurance raisonnable

- la maîtrise des risques financiers, directs et indirects, inhérents aux missions confiées à la CNIEG,
- la conformité aux lois, règlements et conventions,
- le respect des autorisations budgétaires,
- la protection du patrimoine et des personnes.
- la prévention et la détection des fraudes internes et externes,
- l'intégrité, la fiabilité et le caractère exhaustif des informations financières, comptables, budgétaires et de gestion.

Conformément à l'article D.114-4-16 du décret 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes

financement, la CNIEG présente le bilan 2016 de son dispositif de contrôle interne et plus particulièrement :

- la description des principales caractéristiques du dispositif et du plan de contrôle interne,
- les résultats des activités de contrôle et des indicateurs de maîtrise des risques,
- l'analyse des principaux motifs d'anomalies détectées et la description des actions de correction mises en œuvre ou prévues.
- les conclusions des audits de contrôle interne.

-aits marquants

Déploiement des actions suite à la publication du Décret « contrôle interne »

Les axes de contrôles prioritaires et les objectifs de maîtrise des risques pour 2016 ont été portés dans l'avenant N° 13 au protocole d'accord du contrôle interne et validés par le Comité d'Audit en décembre 2015.

En 2016, les axes prioritaires concernent:

- concourant à la liquidation des prestations et à la révision des droits : 43 té d'Audit du 6 octobre 2016. actions de contrôle,
- la sécurisation des équilibres financiers du régime : 44 actions de con-
- la régularité des informations financières publiées : 28 contrôles,
- la lutte contre la fraude : 16 actions de contrôle,
- la sécurité informatique (habilitations, traitements. redressements, dents...): 10 actions de contrôle.

Déploiement du suivi des recommandations des commissaires aux comptes

En 2016, les recommandations émises par les commissaires aux comptes, dans

le cadre de la revue IT annuelle sur . l'exercice, ont fait l'objet d'un suivi formalisé suite à des réunions spécifiques avec tous les services concernés par des actions à réaliser.

6 réunions ont eu lieu en 2016 sur ce .

Mise en place d'un suivi pérenne de la Sécurité du SI

Le projet « Sécurité du SI », lancé en • la garantie des opérations de gestion 2015, a été clôturé en septembre 2016. Les résultats ont été présentés au Comi-

- 18 actions réalisées ou en cours de réalisation sur les 20 prévues initiales,
- ajout de 3 actions,
- 2 actions reportées en 2017 suite à arbitrage budgétaire.

Une nouvelle politique de suivi de la sécurité du SI a été mise en place. Celle -ci s'appuie sur un comité de suivi mensuel où tous les services sont représentés. Ce Comité a pour mission :

- de mesurer la qualité globale de la sécurité.
- de diffuser la culture de la sécurité auprès des agents.

- d'assurer le suivi des actions identifiées lors du lancement du projet sé-
- d'activer la cellule de crise en cas d'incident.
- de prendre les mesures permettant de couvrir les nouveaux risques.

La CNIEG a décidé de poursuivre le mode projet en 2017 en sélectionnant 20 nouvelles actions prioritaires parmi les 230 recensées dans le référentiel de Sécurité (PSSI).

Mise en service e-Sirius : Liquidation Simulation de Droits et Portail

Le contrôle de la mise en service de décembre 2016 sur le périmètre Liquidation, Simulation de Droits (LSD) et Portail (site internet de la Caisse) a nécessité une forte mobilisation du pôle contrôle.

102 iours de contrôle informatique ont été nécessaires à la validation de cette mise en service. Cette charge est répartie comme suit:

- 44% LSD,
- 42% Retrait & Adaptation (adaptation de l'existant pour cohabitation avec les nouvelles fonctionnalités),
- 14% Portail.

Synthèse des résultats

Résultats liés à la maîtrise des risques et des coûts de gestion administrative

En 2016. l'indicateur de performance du contrôle interne affiche un niveau de 76 (sur 100) pour un résultat de 82 en 2015.

Cela s'explique par l'augmentation de la charge financière (76.849 € contre 14.630 € en 2015). Cette variation est due principalement à l'augmentation du nombre de dossiers comportant des erreurs de la Caisse et ayant donné lieu à des décisions d'abandons de créances en CRA (56 955 € contre 10 243 € sur l'année 2015).

à l'objectif fixé par la COG.

Une baisse du montant de l'incidence financière totale

En 2016, sur l'ensemble du périmètre, 285 anomalies avec incidence financière ont été détectées contre 296 en 2015. le montant de l'incidence financière totale de 1.479.581 € est en baisse par rapport à 2015 (2.134.078 €).

La charge financière globale reste faible Le montant de l'incidence financière liée au regard des incidences financières détectées.

Une baisse des anomalies à incidence financière sur le périmètre vieillesse

Sur le périmètre vieillesse, le montant de l'IF est en baisse (41.374 € contre 112.662 € en 2015). Le taux d'anomalies avec IF est également en baisse (0,91% contre 0,98% en 2015).

l'indicateur de performance est conforme Une baisse du montant de l'incidence financière sur les anomalies de niveau 2

Les contrôles de premier niveau ont fait l'objet de contrôles de second niveau (supervision). Ceux-ci présentent un taux d'anomalie de 1,22% (avec un intervalle de confiance compris entre 0,58% et 1,86%), soit 14 anomalies dont 7 avec IF (11 et 8 en 2015).

au contrôle de niveau 2 est en baisse (3.472 € contre 12.361 € en 2015).

Ces résultats confortent la confiance que l'on peut accorder au dispositif de contrôle de premier niveau, dont la performance globale traduit l'efficacité des actions engagées par les services pour la fiabilisation des procédures.

Résultats liés à la maîtrise des coûts de gestion administrative

Les autorisations budgétaires, telles que validées par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2015 ont été respec-

Le ratio « frais de gestion », qui consiste à mesurer la maîtrise de la trajectoire budgétaire de la CNIEG et sa pertinence, est conforme à l'objectif visé dans la COG : il s'élève à 85,5 pour un maximum fixé à 85,6.

CNIEG / Rapport de Contrôle interne 2016 / page 5

Conformité aux lois et règlements

Le Code de la Sécurité Sociale (CSS)

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG se conforme aux dispositions du CSS qui lui sont applicables.

Au titre du contrôle interne, la CNIEG répond aux articles D114-4-6 à D114-4-18 « Directeur et Agent Comptable ».

Les tutelles

jointe du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget.

Une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été contractualisée pour la période 2015-2018 entre les ministères de tutelle et la CNIEG; elle poursuit le renforcement du dispositif de contrôle interne avec la mise en place de deux indicateurs de performance sur l'activité du contrôle interne :

- Performance de la mise en œuvre du contrôle interne
- la fraude.

Deux commissaires du Gouvernement, mandatés par chacun des ministères de tutelle, et un contrôleur général assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)

L'IGAS est un service d'inspection commun aux ministères chargés de la sécurité sociale, de la santé et du travail.

Dans le cadre de leur mission, les membres de l'IGAS:

- « exercent le contrôle supérieur de tous les [...] organismes [...] qui participent l'application à législations de sécurité sociale. » (CSS art. D 113-1),
- sont chargés d'effectuer missions et enquêtes d'ensemble sur l'application des législations sécurité sociale, sur la coordination des différents régimes obligatoires, spéciaux et complémentaires » (CSS art. D 113-2).

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG peut être contrôlée Le Comité d'Audit est l'organe du Conpar l'IGAS.

En 2016, l'Inspection Générale des Af- tamment, aux sujets d'ordre financier. faires Sociales n'est pas intervenue à la CNIFG.

L'Inspection Générale des Finances (IGF)

L'État exerce sur les organismes de sécurité sociale les contrôles financiers spécialisés du ministère chargé de l'économie et des finances.

La CNIEG est placée sous la tutelle con- C'est ainsi que les organismes de sécurité sociale, dont la CNIEG, sont soumis au contrôle (CSS art. R 153-9) de l'Inspection Générale des Finances. Celle-ci intervient dans les mêmes conditions que l'Inspection générale des affaires sociales et, de plus en plus, conjointement avec elle.

> En 2016, l'Inspection Générale des Finances n'est pas intervenue à la CNIEG.

La Cour des Comptes

Efficacité du dispositif de lutte contre La Cour des Comptes contrôle «tous les . organismes de droit privé jouissant de la personnalité civile ou de l'autonomie financière et assurant en tout ou en partie la gestion d'un régime légalement obligatoire» d'assurance sociale ou de prestations familiales.

> À la suite d'un contrôle, la Cour des Comptes communique ses observations tant à l'autorité de tutelle qu'au Président Conseil d'Administration l'organisme contrôlé.

> En 2016, la Cour des Comptes n'est pas intervenue à la CNIEG.

Les commissaires aux comptes

Conformément au CSS, les comptes de la CNIEG sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes.

Pour l'exercice 2016, les comptes de la CNIEG ont été certifiés « réguliers et sincères » par le cabinet KPMG.

Les instances de contrôle du Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit

seil d'Administration qui a pour objet de préparer les travaux du CA relatifs, no-

Il donne son avis sur :

- les budgets,
- les prévisions de trésorerie,
- la situation financière, la sécurité financière et les comptes de la caisse,
- les rapports à caractère économique et financier établis par la caisse,
- le suivi financier de l'adossement avec les régimes de droit commun,
- les travaux des Commissaires aux Comptes.
- le contrôle interne et les risques.

Sur ce dernier point, le Comité d'Audit :

- · s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques,
- examine et valide la cartographie des risques et les plans d'actions,
- examine les incidences potentielles des risques significatifs, notamment les risques majeurs,
- s'assure de l'existence de procédures de conformité aux obligations légales et réglementaires,
- donne son avis sur le rapport de contrôle interne.

En 2016. 5 séances ont été tenues dont 4 ont abordé des sujets relatifs au contrôle interne.

La Commission des marchés

Les achats de travaux, fournitures, prestations intellectuelles et services passés pour le compte d'un organisme de sécurité sociale doivent respecter les règles en vigueur du code des marchés pu-

La Commission des Marchés, désignée par le CA qui en nomme les membres, a pour mission d'attribuer les marchés ayant fait l'objet d'un appel d'offres d'un montant supérieur au seuil (défini dans le code des marchés publics).

Le Directeur et l'Agent Comptable, ou leurs représentants, participent aux délibérations de la Commission avec voix consultative. En outre, un représentant de l'autorité de tutelle peut assister à la Commission avec voix consultative.

En 2016, la Commission des marchés s'est réunie à 5 reprises.

Dispositif de Contrôle Interne

Protocole d'accord Directeur / Agent Comptable

Les dispositions de l'article D114-4-6 du Code de la Sécurité Sociale s'imposent au Directeur et à l'Agent Comptable qui doivent concevoir et mettre en place « en commun un dispositif de contrôle interne permettant de pallier les risques inhérents aux missions confiées aux Ce faisant, le contrôle interne doit contriorganismes de sécurité sociale ».

Un protocole (toujours en vigueur) a été établi en 2005 pour mettre en œuvre l'association entre le Directeur et l'Agent Comptable de la CNIEG et en préciser Il s'appuie sur la démarche Qualité de la les attentes:

- définition des orientations et des objectifs généraux ou particuliers,
- conception du dispositif général de contrôle interne,
- élaboration du plan détaillé de contrôle interne et de l'audit interne,
- définition de méthodes de travail et de moyens humains et matériels affectés,
- réalisation des actions,
- examen des résultats d'activités et Le Comité de Direction mesures correctives.
- suivi des décisions et supervision du dispositif de contrôle interne.

Toute évolution relative au contrôle interne fait l'objet d'un avenant au protocole initial.

A minima, un avenant est signé chaque année afin de valider le plan de contrôle interne.

Objectifs et champs d'application du contrôle interne

Le contrôle interne s'applique à l'ensemble des activités et opérations effectuées au sein de la CNIEG et susceptibles d'induire un risque financier direct ou indirect, à effet immédiat ou différé dans le temps.

Il doit également s'exercer sur les flux d'informations transmises à la CNIEG par des entités extérieures et, par voie de conséquence, peut s'appliquer à ces entités dans le respect des compétences respectives des uns et des autres, dans le cadre des conventions existantes ou à

Il comprend également le contrôle des notes de politique générale et les notes d'application de la CNIEG.

L'objectif général du contrôle interne est •

- identifier et pallier les risques financiers rencontrés par la CNIEG dans le cadre de ses missions,
- s'assurer de l'application des notes de politique générale et des notes d'application de la CNIEG.

buer à améliorer la qualité globale du fonctionnement de la CNIEG sous l'angle de la sécurité, de la régularité et de la fiabilité des opérations.

CNIEG et participe ainsi au développement de la qualité des services assurés . aux « clients » de la CNIEG (affiliés, . pensionnés, entreprises de la branche).

Organisation du contrôle interne à la CNIEG

Instances de pilotage

Cette instance réexamine annuellement la cartographie des risques, et notamment les risques majeurs dont elle assure un suivi spécifique. Le Comité de Direction fixe les priorités d'actions et les moyens affectés au dispositif de contrôle interne et valide les mesures susceptibles d'améliorer le dispositif.

La Revue de Direction

Les résultats du contrôle interne sont examinés et commentés a minima 2 fois par an dans cette instance. En cas de nécessité, elle valide les actions correctives à mettre en œuvre.

Structure dédiée

Le pôle contrôle (4 agents) est placé Après validation par le Comité d'Audit, le sous l'autorité de l'Agent Comptable et du Fondé de Pouvoir ; ses missions principales sont:

- l'assistance et/ou le conseil auprès de l'ensemble des secteurs pour la mise en œuvre et la mise à jour du dispositif de contrôle interne,
- législatives, organisationnelles et informatiques susceptibles d'avoir des répercussions sur le dispositif de contrôle interne.
- l'expertise en matière d'organisation du contrôle,

- le suivi de l'ensemble des actions relatives au contrôle interne et l'examen des résultats et des actions correctives
- le pilotage de la mise en œuvre et du suivi du plan de contrôle interne, en particulier, dans le domaine de la supervision et de l'analyse des
- l'examen des plans de contrôle des différents secteurs afin de garantir leur cohérence et leur complémentari-
- la présentation de propositions destinées au Comité de Direction et concernant les évolutions à apporter au contrôle interne.
- la réalisation des contrôles sur stock,
- la validation des évolutions des applications informatiques ayant une incidence financière.

Plan de contrôle interne (PCI)

En fonction de l'évaluation des niveaux de risques potentiels déterminés par les services, en collaboration avec le pôle contrôle et en s'appuyant éventuellement sur les expertises externes, la CNIEG prépare chaque année un Plan de Contrôle Interne. Ce plan porte sur les contrôles des dossiers mouvementés sur l'exercice (appelés flux), mais aussi sur l'examen de certains dossiers non mouvementés dans l'année (appelés stock).

Le Plan de Contrôle Interne précise :

- les actions de contrôle prévues, avec leurs modalités, à exécuter par les services,
- les actions de supervision et de vérification, avec leurs modalités, exécutées par le pôle contrôle,
- la qualité et l'identité des responsables de chaque action de contrôle.

plan est proposé au Directeur et à l'Agent Comptable qui le rendent exécutoire en le contresignant.

Indépendamment des contrôles de premier et de deuxième niveau, le pôle contrôle s'assure également de la mise en œuvre et du suivi des actions correctives la veille sur l'ensemble des évolutions et/ou préventives (boucle de régulation).

Méthodologie de contrôle

Le système est fondé sur deux niveaux . de contrôle.

Un premier niveau correspond aux contrôles effectués par les services sur leurs Tout résultat d'un sondage fait l'objet activités propres.

Un second niveau concerne la supervision des contrôles de premier niveau. Cette supervision est réalisée par les équipes du pôle contrôle de l'Agence Comptable.

Le second niveau n'a pas pour vocation de rechercher des dossiers en anomalie. Son objectif est de s'assurer de la réalisation des contrôles de Dans le cas du contrôle interne de la . premier niveau et de donner une assurance raisonnable quant à leur fiabilité.

Afin de ne pas avoir à contrôler de façon exhaustive l'ensemble des dossiers lors des contrôles de premier niveau, le principe retenu est de s'appuyer sur une démarche statistique d'échantillonnage, construite sur la base des préconisations de PricewaterhouseCoopers (PwC - cf. infra).

Méthode d'échantillonnage

Le cabinet PwC a préconisé, dans son rapport commandé par la CNIEG en 2007, quatre méthodes d'échantillonnage possibles : méthode exhaustive, méthode d'échantillonnage non statistique, méthode d'échantillonnage statistique, méthode de test des contrôles.

Deux méthodes adaptées à la CNIEG ont été retenues depuis 2008 pour les contrôles sur populations :

- la méthode exhaustive,
- la méthode d'échantillonnage statis-Simple (loi normale). Cette méthode entre 116 et 199. est utilisée avec les paramètres suivants : niveau de confiance = 95%, erreur tolérable = 5%.

La CNIEG utilise aussi la méthode d'échantillonnage non statistique pour certains cas particuliers de contrôle.

La méthode de Sondage Aléatoire Simple est fondée sur les principes suivants:

elle fournit la taille de l'échantillon à contrôler pour que celui-ci soit représentatif de la population totale,

elle utilise la loi normale en tenant compte d'un niveau de confiance de 95%.

d'une marge d'erreur. Ainsi, un intervalle de confiance à 95% donnera un encadrement correct de la valeur dans 95%

Par ailleurs, le taux d'anomalie mis en évidence par les contrôles doit, pour être juste, tenir compte d'un intervalle de confiance correspondant à la valeur du quantile 2,5% de la loi normale.

CNIEG, tout résultat de contrôle devrait donc s'exprimer sous la forme suivante :

d'anomalie estimé l'ensemble de la population = valeur . issue des contrôles + ou - l'intervalle de confiance.

Pour des raisons de facilité de lecture, seule la valeur issue des contrôles est le plus souvent affichée.

Exemple: le taux d'anomalie avec incidence financière constaté sur l'échantillon représentatif des liquidations vieillesse (attribution et révision de droits) pour 2016 est de 0,91%. On peut donc en déduire :

- 1. que la probabilité que l'échantillon soit représentatif de l'ensemble de la population est de 95%,
- 2. que le taux d'anomalie ramené à l'ensemble des liquidations est compris entre 0,67% et 1,15%.

Le nombre de liquidations et révisions vieillesse étant de 17.326, on peut affirmer avec 95% de confiance, que le nombre de dossiers comportant une tique « SAS » : Sondage Aléatoire erreur à incidence financière est compris

Plan de contrôle de l'Agent Comptable (PCAC)

Conformément à l'article D122-8 du CSS, l'Agent Comptable de la CNIEG établit un plan de contrôle, inséré dans le dispositif de contrôle interne.

Les actions de contrôle prévues dans ce plan, à fréquence trimestrielle ou mensuelle, portent sur :

- la qualification des dépenses et des recettes.
- l'exhaustivité et les délais d'enregistrement des opérations dans les comptes,
- l'appréciation des risques, charges potentielles et provisions,
- la séparation des périodes et exercices.
- la réalisation des inventaires,
- la gestion et la protection du patri-
- la justification des comptes,
- le suivi de la production comptable,
- la tenue de la documentation obliga-

Compléments de contrôle du flux

A l'examen des résultats de contrôle d'un échantillon représentatif, des compléments de contrôle peuvent s'avérer nécessaires et sont déterminés selon des modalités préalablement définies dans un mode opératoire.

Ils permettent de mettre en œuvre des actions correctives adaptées, en fonction de la typologie des anomalies et des résultats de l'échantillon représentatif (garant de l'évaluation du risque).

Contrôles sur stock

Pour être exhaustif, le PCI doit s'assurer que les dossiers en stock (non mouvementés en gestion au cours de l'exercice) ne comportent pas d'anomalie.

Ce contrôle est réalisé par le pôle contrôle de l'Agence Comptable, par interrogation des bases de données.

Lorsqu'un dossier présente un écart par rapport à un résultat attendu, il est systématiquement vérifié.

Le programme de contrôle sur stock peut être amendé en tant que de besoin en cours d'année. Ce programme participe notamment au dispositif de détection des fraudes et des risques majeurs liés au traitement automatique des informations.

Définition des impacts financiers

Trois modes de calcul de l'impact financier sont définis :

- l'incidence financière (IF) qui est le différentiel entre ce qui est payé ou aurait pu être payé et ce qui est réellement dû,
- la charge financière qui correspond aux charges non recouvrables du fait de l'insolvabilité du débiteur, de la remise de dette ...
- le risque financier qui représente le montant de la dette valorisé au regard de l'espérance de vie du débiteur (le coût de l'anomalie si le dossier n'avait pas été contrôlé).

Suivi des résultats

Le suivi des résultats vise à s'enquérir L'indicateur de performance du contrôle de la bonne exécution du PCI et à mesurer le niveau de risque réel au regard de celui prévu au Plan de Contrôle Interne.

Les résultats des contrôles de flux et des contrôles sur stock sont formalisés et communiqués :

- en Comité ou Revue de Direction deux fois par an,
- en Comité d'Audit et Conseil d'Administration de la CNIEG deux fois par
- dans les rapports mensuels et annuels de l'Agent Comptable,
- dans le rapport annuel du contrôle interne présenté en Comité d'Audit de iuin

Les données relatives aux activités de • contrôle interne, aux anomalies relevées, à l'utilisation des moyens et à la mesure des risques sont recueillies et organisées afin de constituer le système d'information qui sert à piloter le contrôle interne.

Les contrôles de chaque secteur font l'objet d'un bilan à la fin de chaque exer-

Un bilan périodique de l'ensemble des actions conduites est réalisé par le responsable du dispositif auprès du Comité de Direction.

En complément de ces retours, le tableau de bord de l'Agent Comptable présente mensuellement les résultats du contrôle interne. Par ailleurs, des réunions d'information sont organisées par le pôle contrôle avec les acteurs du contrôle dans les services.

Indicateur de performance

interne permet, au moyen d'une valeur unique, de mesurer la performance du contrôle interne, en tenant compte des 6 critères suivants, notés de 0 à 10 et pondérés suivant leur importance :

- Critère n° 1 : Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (pond.2).
- Critère n° 2 : Taux de réalisation des contrôles de 2ème niveau (pond.1).
- Critère n° 3 : Taux d'anomalie avec incidence financière des contrôles de 1er niveau (pond.1).
- Critère n° 4 : Taux d'anomalie du contrôle de 2ème niveau (pond.3).
- Critère n° 5 : Taux d'actions correctives sur anomalies constatées lors d'une action de contrôle (pond.1).
- Critère n° 6 : Montant total de la charge financière enregistrée (pond.2).

Recensement, Analyse et Gestion des Risques

trôle interne, la Caisse identifie et mesure les risques, notamment financiers, qu'elle encourt afin de mettre en œuvre . les moyens nécessaires pour en assurer la couverture.

cadre réglementaire et normatif défini

- · le Code de la Sécurité Sociale, qui impose aux organismes de sécurité sociale de «concevoir et mettre en • place un dispositif de contrôle interne lui permettant de maîtriser les risques • [...]» (article D114-4-6 du CSS),
- la norme ISO 9001 v2008, la CNIEG étant certifiée selon cette norme depuis plus de 10 ans,
- le modèle EFQM 2013, la CNIEG ayant fait le choix de s'inscrire dans . cette démarche d'excellence.

Définition du Risque

L'Autorité des Marché Financiers (AMF) donne une définition du risque dans son « Cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne - version 2010 ». Sur cette base et compte tenu des spécificités de la CNIEG (missions définies par la loi du 9 août 2004), la Caisse a retenu la définition adaptée suivante :

« Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont La CNIEG assure la couverture de l'enles conséquences pourraient avoir une influence négative sur les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la CNIEG, la réalisation de ses missions définies par la · loi, sa réputation. »

Cartographie des risques

La CNIEG a établi une liste des 10 enjeux majeurs pour la Caisse :

- la sécurité des personnes,
- les actifs de la Caisse,
- l'environnement,
- la réputation,
- la transformation en une « caisse en ligne » (objectif COG),
- l'excellence opérationnelle (objectif
- la participation au développement des synergies inter-régimes COG),
- la constitution du droit et le versement des prestations (mission réglementaire),

- cotisations et de la CTA (mission réglementaire),
- la mise en œuvre de l'adossement Chaque processus et chaque activité de (mission réglementaire).

[ordre de la liste non signifiant]

Cette action majeure s'exerce dans le Le recensement des risques pouvant Chaque responsable de risque s'attache, impacter ces 10 enjeux a permis de lors de cette revue, à réexaminer les constituer une cartographie qui com- risques dont il est responsable : prend 45 risques, dont 8 considérés comme majeurs:

- défaillance dans le financement du . Régime,
- défaillance grave d'un service et/ou . d'un processus client,
- incapacité de la CNIEG à mettre en œuvre une évolution réglementaire,
- fraude interne ou externe.
- déficience de compétences clés,
- sécurité du SI non adaptée aux services déployés et aux données gé-
- gouvernance défaillante d'un projet (y.c SI),
- catastrophe naturelle ou accident majeur.

[ordre de la liste non signifiant]

La cartographie des risques 2016 a été validée par le Comité d'Audit du 8 octobre 2015.

Modalités de couverture des risques

semble des risques identifiés en formalisant et en mettant en œuvre pour Le Comité d'Audit examine et valide chaque risque:

- des actions spécifiques de couverture.
- des contrôles PCI (cf. « Organisation du dispositif de contrôle interne »).
- · des « bonnes pratiques ».

L'outil informatique de maîtrise des risques permet d'enregistrer l'ensemble des risques identifiés et leurs caractéristiques ainsi que les contrôles, bonnes pratiques et actions de couverture asso-

Chaque risque est suivi par un responsable unique (pilote de processus ou responsable d'activité).

Dans le cadre de son dispositif de con- le recouvrement et le contrôle des Modalités de suivi et d'analyse des risques

la Caisse organisent annuellement une nouvelle analyse des risques.

- pertinence.
- description.
- réévaluation de la cotation (criticité) si nécessaire,
- définition d'actions de couverture si nécessaire.

L'analyse permet aussi de mettre en évidence d'éventuels nouveaux risques liés à leurs activités ; le cas échéant ces risques sont examinés suivant les critères définis ci-dessus.

L'ensemble des analyses de risques effectuées constitue un entrant des travaux annuels (octobre/novembre) pilotés par le pôle contrôle. Ces travaux permettent de construire le Plan de Contrôle Interne (PCI) de l'année suivante.

Les risques majeurs sont suivis plus spécifiquement par le CODIR lors d'un séminaire annuel : ils sont surveillés, analysés et si nécessaire redéfinis au regard des différents éléments variables impactant la CNIEG : contexte économique, évolutions technologiques, évolutions réglementaires, modifications organisationnelles ...

chaque année la cartographie des risques - notamment les risques majeurs - et les plans d'actions de couverture.

Contrôle du Système d'Information

Conformément aux articles D122-9 et Projets informatiques D122-10 du code de la sécurité sociale, le dispositif de contrôle mis en œuvre à l'Agence Comptable de la CNIEG comprend une part importante dédiée au contrôle des traitements informatiques :

- lors de leur conception, dans le cadre des projets informatiques,
- lors de leur exécution,
- lors de modifications apportées, dans le cadre de la maintenance courante.

dès lors que ces traitements ont un impact financier.

Impact Financier

Toute application qui:

- des données traite financières (comptabilité, interface de paiement, gestion de comptes individuels...),
- génère des événements économiques (rubriques de paie, rubriques . de cotisations, ...),
- attribue des droits à prestations (moteur de règles, moteur de liquidation, ...),
- impacte les calculs ou les répartitions de prestations dans le cadre de l'adossement,

est considérée comme ayant un impact

Les redressements de données ayant une incidence sur le montant des prestations et les mises à jour de barèmes sont également considérés comme ayant un Modification de traitements impact financier.

Exécution des traitements

l'objet de contrôles automatiques qui d'information à la CNIEG fait l'objet restituent au moyen de listes d'erreurs toute anomalie rencontrée au cours de leur exécution. La « conduite d'applications », cellule dédiée au sein du Département Système d'Information, a pour mission de relever, traiter ou faire traiter ces anomalies.

De plus, chaque service effectue des contrôles supplémentaires sur certains traitements particuliers ayant un impact financier à l'aide de restitutions, d'éditions de cohérence...

Durant les projets informatiques qui conduisent la CNIEG à mettre en œuvre de nouveaux traitements ou applications informatiques. l'Agence Comptable intervient à différents niveaux dès lors que ces traitements ont un impact financier :

- participation à la phase de cadrage afin de définir les livrables indispensables à l'évaluation des risques de mises en service avec les pilotes des projets en fonction de leur nature,
- vérification de la présence d'études d'impacts ou d'analyses de risques,
- validation de la stratégie et protocole de recette.
- vérification de la couverture des tests et du respect de la stratégie de re-
- vérification de la bonne exécution de la recette.
- vérification du plan de démarrage,
- validation avant mise en production,
- validation avant mise en service dans le respect des choix effectués dans la phase de cadrage.

L'Agence Comptable participe aux différents comités de pilotage des projets afin de suivre toutes les décisions opérationnelles et stratégiques.

L'ensemble de ces éléments permet de déterminer la couverture des risques avant toute mise en production.

dans le cadre du Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)

Tous les traitements informatiques font Toute demande d'évolution du système d'une demande formalisée, enregistrée et gérée informatiquement dans une application appelée « Bon de travaux » (BT).

> Tous les BT avec impact financier qui concernent des redressements de données sont validés par l'Agence comptable dès émission de la demande.

Ils font l'objet :

- d'une autorisation de réalisation du redressement (phase de validation),
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs),

- d'un contrôle de tracabilité.
- d'une vérification de conformité préalable en environnement de recette.

Pour les cas particuliers où le redressement devient récurrent, l'Agence Comptable vérifie la réutilisabilité du script (paramètres) afin de limiter les contrôles décrits ci-dessus à la 1ere itération.

Tout BT avec impact financier impliquant une mise en production fait l'objet :

- d'une vérification de la couverture des tests par rapport aux spécifications,
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisa-
- d'un contrôle de la recette de nonréaression.
- de contrôles complémentaires si né-

Les BT identifiés sans impact financier font l'objet d'une vérification de l'absence réelle de cet impact.

Tous les ans, des contrôles sur stock sont réalisés sur des thèmes informatiques marquants. Notamment, un jeu d'essai est constitué pour effectuer la vérification par re-calcul manuel des principales prestations issues de la Paie.

Synthèse des contrôles 2016

429 BT avec et sans impact financier ont été émis par les différents services de la CNIEG (467 en 2015), dont 364 avec impact financier (366 en 2015) contrôlés par le pôle contrôle interne.

Celui-ci a demandé le report de l'exécution en production de 23 redressements de données qualifiés « non-conformes » au moment du contrôle (31 en 2015).

3 évolutions nécessitant une mise en production ont été reportées à la demande du pôle CI (6 en 2015) en raison de la non conformité des résultats obtenus au moment du contrôle.

Toutefois, les nombres de reports 2016 sont à relativiser car les contrôles CI des BT concernés par la mise en production LSD/Portail de décembre 2016 ont été réalisés en mode agile (pas de rejet pour tracer les différents allers et retours sur les BT).

Incidents informatiques

Un incident informatique correspond à Afin de sécuriser les données du SI, les Conformément à la note d'application AP tout évènement ne faisant pas partie du machines de production sont en Raid 1 fonctionnement d'un service attendu en («mirroring») et sous contrat de mainteproduction entraînant une interruption ou nance. une réduction de la qualité du service et/ ou une incidence financière.

Tous les incidents informatiques liés à l'exploitation du SI sont tracés par le Département Systèmes d'Information (DSI).

Deux types d'incidents techniques sont recensés : ceux correspondant à des attaques externes (voir Incidents liés à la sécurité) ayant des impacts sur le fonctionnement du site CNIEG et ceux liés à l'exploitation du SI. En 2016, 55 incidents techniques se sont produits contre 38 en 2015. 10 incidents ont fait l'objet d'une prise en compte dans le processus d'amélioration continue (rédaction de fiches Progrès).

Les incidents fonctionnels sont également tracés dans l'outil Bons de Travaux. En 2016, 25 Bons de Travaux «anomalie» ont été rédigés, dont 18 avec IF (en 2015 : 42 BT dont 26 avec de Direction. IF).

La diminution du nombre de bons de travaux s'explique par un regroupement des anomalies par lot de correction dans le nouveau processus d'agilité mis en place par la CNIEG.

De plus, une interruption de service de notre outil bancaire OPTIM fourni par CA -CIB a été constatée le 13 septembre.

Elle a été suivie d'une demande de sécurisation par courrier recommandé. Les mesures de premier niveau ont été prises et les actions de consolidation sont attendues pour le 2e semestre 2017.

Sécurité du SI

Les environnements de recette sont séparés de l'environnement de production.

Les bases de données de production, la gestion électronique de documents (BDOC), les données système, les bases Notes ainsi que les serveurs de travail sont sauvegardés quotidiennement en mode incrémental. Ces sauvegardes sont complétées par des sauvegardes intégrales hebdomadaires ou mensuelles qui sont clonées et stockées chez un prestataire externe.

L'état des cartouches utilisées pour les sauvegardes est vérifié lors des contrôles de back-up ; les cartouches altérées sont retirées du circuit.

Des tests réguliers en situation réelle sont effectués. En cas de sinistre majeur, 15 postes de travail et 3 serveurs sont mis à disposition sur le site de la CNIEG de Paris. Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) est suivi par le Comité

Un test PRA a été réalisé du 30/05/2016 au 03/06/2016 afin de valider les dispositions retenues par les départements de la Caisse pour faire face à une situation de perte des installations de Nantes. utilisateurs sont intervenus dans les locaux de Paris pour réaliser les actions PRA prédéfinies.

Ce test grandeur nature a donné lieu à un bilan qui a abouti à un plan d'actions décliné par service.

L'accès aux salles serveurs est sécurisé par un code ou un lecteur de cartes. Ces salles sont équipées de détecteurs incendie avec un système d'extinction automatique et de double climatisation sous contrats de maintenance.

Les transferts de données vers des partenaires externes sont sécurisés (CFT avec un réseau virtuel en général et ETEBAC avec les partenaires bancaires).

Les postes utilisateurs sont protégés par un anti-virus qui peut être mis à jour toutes les heures si besoin.

-SIT-00 relative aux contrôles sur les habilitations informatiques, tous les administrateurs des applications ont été sollicités et ont effectué une revue complète des habilitations. Grâce à ce contrôle les droits d'accès des agents ont été justifiés ou clôturés.

Le comportement du réseau ainsi que les éventuelles tentatives d'intrusion sont analysés par un prestataire externe. Celui-ci transmet tous les mois un rapport d'activité au responsable de l'exploi-

En 2016, la Caisse a réalisé la première phase du projet sur la Sécurité du SI et a décidé de poursuivre ce projet en 2017 en réalisant de nouvelles actions. Un suivi pérenne a été mis en place sur ce sujet (cf. paragraphe «Faits marquants»).

Incidents liés à la sécurité

Ouatre incidents liés à des attaques externes ont été recensés en 2016 :

- piratage du serveur téléphonique,
- faille interne sur le portail salarié,
- référencement Google d'un formulaire de déclaration de décès,
- campagne de Spams à partir d'un formulaire avec perte de courriels.

Des actions techniques curatives ont été réalisées suite à ces incidents :

- Réinitialisation de la carte 4635, procédure de restauration, reconstruction et reconfiguration globale,
- Fermeture du portail salarié pendant une journée pour correction du paramétrage par la société Cantoriel,
- Désindexation de Google,
- Retrait de l'icone d'appel à la fonction « envoyer un mail à un ami » sur les pages Typo 3.

Les incidents liés à la Sécurité sont centralisés dans un tableau qui fait l'objet d'une revue commune entre DSI et le pôle contrôle interne. Cette revue semestrielle est inscrite au PCI (cf. contrôle C220: Incidents informatiques).

Dispositif de lutte contre la fraude

Groupe d'Analyse du Risque de Fraude (GARF)

Le GARF est un groupe de travail multidisciplinaire, créé suite à une décision La CNIEG demande, pour permettre le du CODIR du 08/09/2009.

Cette décision fait suite à la volonté du législateur de lutter contre la fraude (article L114-9 du code de la sécurité sociale et les suivants) :

- obligation de faire procéder à des enquêtes et contrôles en présence de faits susceptibles de constituer une fraude,
- élargissement du champ d'application de la sanction pénale applicable aux fraudes à la sécurité sociale et accroissement de son montant,
- obligations concernant la coopération 2001-31 du 03 mai 2001. inter-organismes.

La mission du GARF s'articule autour de 4 axes principaux:

- l'année,
- centraliser et analyser l'ensemble des informations relatives aux fraudes, Dossiers en cours d'instruction à la abus et fautes afin d'avoir une vue CNIEG globale de la situation de la CNIEG,
- proposer des actions de prévention par le biais de « blocages » sur les chaînes de production, création de requêtes informatiques, mise en place de circuits de détection,
- organiser le déploiement opérationnel d'actions, du dispositif (plan méthodologie, communication ...).

Travaux 2016

Au titre de la lutte contre la fraude, le GARF a travaillé sur les sujets suivants :

- analyse du risque de fraude sur les mis par les employeurs,
- analyse du risque de fraude sur le cycle de paie du personnel ciblée sur la fraude aux absences,
- sensibilisation du public (affiliés, pensionnés, employeurs et salariés de sence de fraude interne. l'organisme) comme levier de performance du dispositif de lutte contre la fraude,
- Benchmark auprès de plusieurs organismes sur les contrôles en matière de cumul emploi/retraite.

Méthodes de lutte contre la fraude transfrontalière ou internationale

paiement d'une pension vieillesse sans interruption, que le pensionné résidant à l'étranger justifie de son existence et adresse à la CNIEG le formulaire «attestation d'existence pour le paiement des retraites» certifié par les autorités locales du pays de résidence, avant le 1er mars à valoir pour l'échéance du 1er avril de chaque année (sauf pour les résidents à Monaco et dans les collectivités territoriales ou seule une attestation sur l'honneur est demandée).

Cette demande est conforme aux modalités prévues par la circulaire CNAV n°

Résultats 2016

En 2016, le plan de contrôle interne de proposer au Comité de Direction une la CNIEG comptait 20 actions de conpolitique de lutte contre les fraudes et trôle couvrant les thématiques de fraude à ce titre déterminer les priorités de externe (9 contrôles) et de fraudes internes (11 contrôles).

détecté 2 suspicions de fraudes externes nalités Financières (CPF).

- courrier d'avertissement et de rappel à la loi. Ce dossier concerne une usurpation de la signature d'un pensionné par son enfant sur 2 courriers,
- une situation en cours d'instruction auprès de la CARSAT des Pays de la pour suspicion Loire une transmission de faux bulletins de Dans la continuité des actions déjà ensalaires.

données des flux d'informations trans- Par ailleurs, un chèque pour règlement d'un rachat d'années d'études à l'ordre et à destination de la CNIEG a été détourné.

> La prestataire concernée a déposé plainte. L'instruction de cette plainte permettra d'infirmer ou de confirmer l'ab-

Bilan des poursuites engagées

La CNIEG a déposé plainte :

le 20/05/2015 : Dissimulation de décès. Le Tribunal correctionnel a condamné l'intéressé pour escroquerie mois

d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve. Au titre de l'action civile, il est également condamné à rembourser les sommes indues à la La procédure recouvrement est actuellement en cours (19% du montant d'indu remboursé au 31/12/2016),

le 30/03/2016 : Fausses déclarations ressources et de situation familiale. Avis de classement au motif que l'avertissement ou le rappel à la loi a été suffisant pour faire cesser le trouble. Suite à la mise sous curatelle renforcée de l'intéressée, la CNIEG a décidé de demander remboursement de l'indu hors fraude, recouvré en totalité depuis.

Amendes, sanctions ou autres peines prononcées à la suite de fraudes

Seule la procédure de pénalités financières, prévue à l'article L. 114-17 du code de sécurité sociale, est applicable à la caisse, celle-ci n'assurant pas la gestion du « risque maladie ».

Par décision en date du 20/09/2012, le Conseil d'Administration de la CNIEG a instauré, à compter du 01/01/2013, la procédure de pénalités financières au sein de la caisse et créé une commis-Au cours de l'année 2016, la CNIEG a sion spécifique dite Commission de Pé-

En 2016 le Directeur a décidé d'engager une situation ayant fait l'objet d'un des procédures de pénalités financières pour un dossier. Le recouvrement a été confié à un huissier en l'absence d'opposition à la contrainte.

Coopération avec d'autres régimes ou services publics

gagées, la CNIEG a poursuivi sa collaboration avec la DGFIP pour l'utilisation en masse de FICOBA.

Par ailleurs, l'instruction d'une suspicion de fraude a été confiée à la CARSAT des Pays de la Loire. Il s'agit d'un polypensionné. Contrairement à la CNIEG, la CARSAT peut recourir à des agents assermentés et agréés en matière de lutte contre la fraude pour mener une enquête.

Aucun autre partenariat n'a été instauré en 2016 avec d'autres services publics ou organismes de sécurité sociale.

CNIEG / Rapport de Contrôle interne 2016 / page 13

Contrôle de l'adossement aux RDC

Contrôle des déclarations annuelles des données sociales (DADS / DADS-U)

La CNIEG contrôle l'exhaustivité de la réception et de l'intégration des DADS participant entreprises Régime des IEG).

Les DADS, ainsi que la déclaration réalisée par la CNIEG au titre des préretraités (au sens de l'adossement financier) ont été agrégées au sein d'une L'ensemble de ces traitements permet DADS-U qui a été envoyée au régime général (CNAV) et aux régimes complémentaires (G2M) via le portail de Net-Entreprises le 16/02/2017.

contrôles opérés par Net-Entreprises portent sur la structure et les Ces cotisations sont contrôlées par la données de la DADS-U afin de s'assurer notamment que toutes les données ont jet de validations réciproques. pu être intégrées et qu'aucun individu n'a été rejeté (problème d'identification).

Les déclarations 2016 ont généré 8 rejets d'individus qui seront traités courant 2017.

En 2016. 3 DADS-U complémentaires portant sur les rejets des années antérieures ont été envoyées pour les années 2013, 2014 et 2015 (respectivement 2, 7 et 2 individus envoyés).

59 individus n'ont pas fait l'objet d'un envoi DADS-U 2016 du fait de leur signalétique erronée (48 en 2015). Ces individus font partis d'un chantier d'assainissement prévus en 2017 et seront également envoyées en DADS-U complémentaires.

Contrôle du calcul des cotisa-

Le traitement informatique T106 exploite dation. les DADS des employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrant-droit à une pension du régime général.

Cette population est en effet retraitée du Contrôle du calcul des droits régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il donc de convient calculer participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes. Ce second à calcul est effectué en retenant un salaire l'Adossement (employeurs affiliés au fictif correspondant au dernier salaire d'activité, primes incluses, revalorisé annuellement conformément l'évolution des prix à la consommation, hors tabac.

> de fixer le montant exact des cotisations à verser aux régimes de droit commun. Ce montant correspond à ce qui aurait été recouvré si les agents avaient été directement affiliés à ces régimes.

> CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC, et font l'ob-

Contrôle de l'existence des droits

Après intégration des DADS-U par G2M, un état récapitulatif annuel des points attribués est transmis et analysé par la CNIEG (traitements informatiques F60 et F60b). Les écarts font l'objet d'échanges avec G2M avant validation réciproque des droits en écart.

Les demandes de liquidations CNAV (traitement informatique F39) et G2M -ARRCO/AGIRC (traitement informatique F49) font l'objet d'un suivi mensuel par la CNIEG.

Des éditions sont produites afin de s'assurer que tous les individus adossés devant être demandés en liquidation le sont effectivement. Les dossiers des pensionnés reietés ou bloqués par les traitements F39 et F49 sont analysés, corrigés et remis dans le circuit de liqui-

Le fichier des prestations CNAV est produit le 1er de chaque mois, à terme échu. Pour chaque nouvelle liquidation, le montant des prestations versées est contrôlé par le traitement informatique T16. Les écarts supérieurs à 1€ sont transmis à l'Agent Comptable de la CNAV pour analyse.

Ces opérations sont inscrites dans les procédures de contrôle des agences comptables de la CNAV et de la CNIEG.

Régulièrement, des contrôles de cohérence sont opérés entre les demandes de liquidation, les rejets et les prestations CNAV perçues. Ces contrôles permettent de s'assurer que l'intégralité du fichier des demandes de liquidations CNAV est traité.

Les prestations G2M sont versées le 1er de chaque mois, à terme à échoir. Depuis 2016, le traitement informatique de contrôle du calcul des prestations ARRCO et AGIRC (T27) est opérationnel pour les Générateurs de Droit et les Réversions.

Une opération de régularisation conjointe concernant les dossiers en écarts a eu lieu. Cette opération portant sur les années 2005 à 2013 s'est soldée par régularisation comptable 1.444.974,00 €, soit 836.759,80 € versé par l'ARRCO et 608.214,20 € versé par l'AGIRC.

Une vérification des résultats pour l'année 2013 aura lieu lors du 1er semestre 2017 et une régularisation financière sera faite si l'écart est significatif.

Cette opération a permis de solder le passif et de mettre en place le mécanisme de prescription à 3 ans décidé conjointement par G2M et la CNIEG.

La régularisation définitive des montants de prestations attendus au titre de 2014 sera effectuée en 2017.

Résultats du plan de contrôle interne 2016

Analyse quantitative

En 2016, sur l'ensemble des contrôles Les résultats des contrôles de second cière (IF) est de 0,79% contre 0,80% 2015. en 2015.

d'anomalies avec IF est de 0,91% (0,98% en 2015).

La proportion des IF dues aux contrôles sur stock sur le périmètre de l'adossement aux RDC est en augmentation (49% de l'IF contre 22% en 2015 et 28% en 2014). Cette situation est liée à des dossiers non régularisés (révision de droits, suspensions, extinctions...). Ces écarts ne génèrent pas de charge financière puisqu'il ont fait ou feront l'objet de flux de régularisation. Ces anomalies ne remettent pas en cause le principe de fonctionnent des flux et ne génèrent pas de risque financier à terme.

285 anomalies avec incidence financière ont été détectées contre 296 en 2015. Le taux d'actions correctives constaté reste élevé: 99,6% (90% en 2015).

Ce taux montre une forte réactivité de correction des dossiers. A noter que cet indicateur est calculé au fil de l'eau. A terme, tous les dossiers sont ou seront redressés.

Le taux de réalisation des contrôles de 1er niveau dans les délais s'élève à 100%.

périmètre adossement, Hors principales anomalies 2016 portent sur les thèmes suivants :

- Les traitements d'échéances mensuels: rattachement CAMIEG, régularisations de paiement et cotisations,
- Les liquidations de pensions plus de 15 ans de services : défaut ou erreur d'actualisation de la carrière, erreur sur le classement à la date de départ,
- Les indemnisations AT/MP: montant du salaire de référence erroné, montant de la prestation erroné,
- Les frais de déplacement : montant erroné, absence de justificatif,
- Les capitaux décès retraités : montant erroné.
- Les factures sans commande.

Analyse qualitative

réalisés par les services de la caisse, le niveau (supervision) présentent un taux taux d'anomalies avec incidence finan- d'anomalie de 1,22% contre 1,04% en

Ce résultat n'impacte pas la note de ce Sur le périmètre vieillesse, le taux critère et conforte la confiance que l'on peut accorder au dispositif de contrôle de premier niveau. La performance globale traduit l'efficacité des actions engagées par les services pour la fiabilisation des procédures.

Zoom sur les contrôles sur stock

13 contrôles sur stocks ont été réalisés au titre de l'exercice 2016. Ils portent principalement sur la vérification des montants de prestations, l'adossement, les habilitations et les achats.

Ils révèlent 121 anomalies dont 76 avec incidence financière pour des contrôles portant sur 1003 dossiers susceptibles de présenter des écarts. L'incidence financière porte essentiellement sur l'adossement et ne génère pas de charge financière.

Zoom sur les compléments de contrôle

Suite à l'analyse des résultats des actions de contrôle sur le flux, des besoins en compléments de contrôle ont été identifiés.

Une population de 233 matricules complémentaires a été contrôlée à ce jour et a permis de mettre en évidence 4 anomalies supplémentaires avec IF.

Synthèse des résultats de contrôles

Les résultats ci-contre présentent une synthèse des contrôles de premier niveau. Les résultats des contrôles de second niveau ont permis de valider ces éléments.

	2016	2015
nombre actions réalisées	969	960
nombre de contrôles	36 156	36 789
taux de réalisation	100,0%	99,3%
nombre d'anomalies détectées	744	868
taux d'anomalie	2,06%	2,36%
nombre d'anomalies avec incidence financière	285	296
taux d'anomalies avec incidence financière	0,79%	0,80%
intervalle de confiance (borne basse / borne haute)	0,70% / 0,88%	0,71% / 0,90%
taux d'action corrective	99,6%	90,0%



0,67% / 1,15%

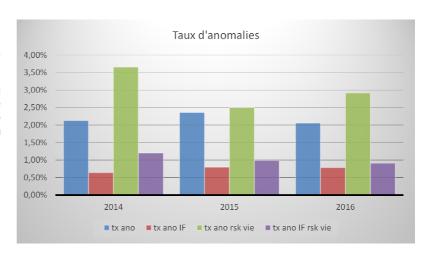
0,74% / 1,22%

intervalle de confiance

Evolution des taux d'anomalies

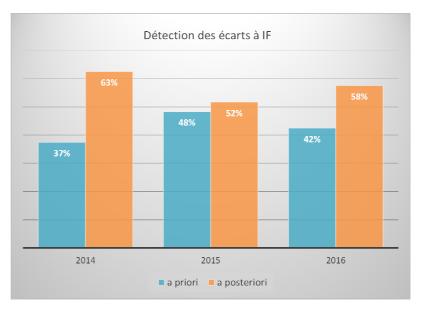
Les taux d'anomalies à incidence financière restent relativement stables dans le temps.

On note en 2016 une légère augmentation du taux d'anomalies sur le risque vieillesse 2.92% contre 2.50% en 2015. Cependant, le taux d'anomalies avec IF diminue avec un taux de 0.91% (0.98% en 2015).



Evolution de la détection des anomalies

Les anomalies détectées « a priori » sont celles qui sont décelées et corrigées avant le paiement.



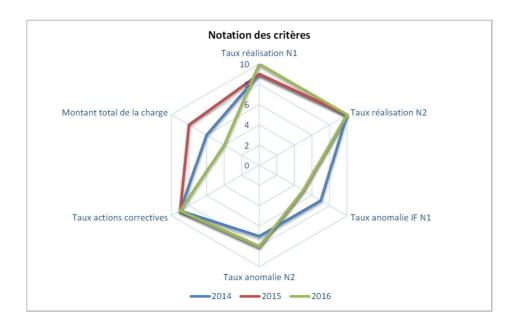
Criticité des anomalies à incidences financières

	taux ano	Répart IF	Répart Charge	Répart Risque
Ano < 22 €	0,27%	0,14%	70,79%	2,25%
22 < = Ano < 80	0,10%	0,48%	29,21%	15,00%
Ano > = 80 €	0,41%	99,38%	0,00%	82,75%
	0,79%	100%	100%	100%

Indicateur de performance du contrôle interne

La baisse de l'indicateur de performance aux abandons de créances issus des Avec 76 points, l'indicateur est conforme (-8 points) est liée à l'augmentation de décisions de la CRA et concernant des aux objectifs de la COG. la charge financière due principalement erreurs de gestion de la CNIEG.

auithuas (as af)	2016		2015		2014	
critères (coef.)	résultat	points	résultat	points	résultat	points
Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (2)	100%	10	99,3%	9	99,6%	9
Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (1)	100%	10	100%	10	100%	10
Taux d'anomalie avec incidence financière (1)	0,79%	5	0,80%	5	0,67%	7
Taux d'anomalie du contrôle de 2nd niveau (3)	1,22%	8	1,04%	8	1,72%	7
Taux d'action corrective (1)	99,6%	9	90%	9	95%	9
Montant de la charge financière totale (2)	76 849 €	4	14 630 €	8	40 744 €	6
Indicateur de performance	7	6	82	2	77	7



Critère	Coef						Note					
Critere	Coei	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (%)	2	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (%)	1	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux d'anomalie avec IF (%)	1	>4	4	3	2	1,3	1	0,71	0,68	0,65	0,32	0
Taux d'anomalie détécté en 2nd niveau (%)	3	>5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	0,75	0
Taux d'action corrective (%)	1	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Montant de la charge financière (k€)	2	>225	225	180	140	105	75	50	30	15	5	0

Résultats du plan de contrôle de l'Agent Comptable 2016

Immobilisations

L'inventaire de fin d'exercice a recensé 137 matériels sensibles et/ou mobiles affectés, dont 56 ordinateurs, 46 téléphones, 30 tablettes, 5 clés 3G. Les attestations des détenteurs de matériels existent et sont archivées sur l'applica- un montant global de 64 k€. tion informatique GLPI gérée par DSI.

Les inventaires informatique et mobilier ont été effectués par les différents responsables. les retraits d'immobilisations ont représenté 16 k€. délais d'enregistrements de déclenchement des amortissements ont Au 31/12/2016, le nombre de réceptions été respectés. Les immobilisations en cours s'élèvent à 5.107 k€. Elles concernent des projets informatiques et feront l'objet de créations définitives à la mise en service des applications.

Aucune fiche d'investissement n'a été traitée sur 2016.

Les provisions, qui n'entrent pas dans le cadre des inventaires, ont réactualisées, notamment la provision amiante.

Frais de personnel

Les cotisations du personnel ont fait l'objet de 40 contrôles sur les flux générés par l'application RH Chor@l. Aucun Clients écart n'a été décelé sur l'année.

82 CET (Comptes Epargne Temps), sont ouverts pour un montant global de 1.123 k€. Une vérification a été réalisée en comptabilité pour s'assurer de la cohérence entre l'application comptable CEGID et l'application RH Chor@I.

Les traitements RH Chor@l de paye ont tous été générés dans l'application **CEGID** de comptabilité. concordance des montants.

Les salaires mensuels ont été réglés en totalité selon les sommes calculées par l'application de paie. Ils ont été mis en paiement selon les dates planifiées en début d'année.

Au 31/12/2016, le contrôle sur stock des Titres Restaurant (TR) ne fait ressortir aucun TR non distribués. Aucun stock de CESU n'est constaté.

Gestion des tiers

Fournisseurs

17 factures sans commande ont été recensées sur l'exercice sur un total de 1.774 factures traitées. Elles portent sur

Les régularisations de comptes, entre comptabilité générale et comptabilité analytique sur la période, ont fait l'objet de 154 demandes, dont 68 pour changement d'objet de gestion.

(achats et prestations) en attente de factures s'élève à 51, dont supérieures à 60 jours, pour 27 k€.

Au 31/12/2016, 2071 factures fournisseurs ont fait l'objet d'un règlement par virement. Il en ressort que 7% des factures ont été payées au-delà du délai réglementaire.

67% des factures ont fait l'objet d'un contrôle d'imputation investissements vs exploitation (montants supérieurs à 800 € HT), soit 1.184 contrôles pour un total de 1.774 factures. Une anomalie a été régularisée pour 26.6 k€.

Au 31/12/2016, 43 factures de vente non réglées ont été recensées. Elles représentent un montant global de 1.134 k€. factures dépassent le délai de paiement de 30 jours (montant total 16

Les 7 prestations, associées à des conventions, ont fait l'objet de facturations sur 2016 pour un montant global de 153 k€.

Gestion technique (comptabilité du Régime IEG)

Les pièces justificatives nécessaires au paiements des prestations ont été reçues dans les délais. Les versements ont été réalisés selon le calendrier pré-

Les dossiers contentieux (hors contentieux amiante), au nombre de 18, ont été analysés. La reprise sur provisions s'élève à 34 k€ en fin d'année au titre de la prise en compte des versements réalisés. Le montant global du reste à recouvrer est de 507 k€.

suivi des comptes individuels (apurements, remises ...) fait apparaître en fin d'année des pertes pour 273 k€.

Les traitements issus des applications de gestion des retraites et des cotisants ont tous été comptabilisés aux dates planifiées.

situation au 31/12/2016 apparaître, pour les 316 entreprises collectrices étudiées : 183 entreprises ayant un solde nul, 132 ayant un solde identique en comptabilité et en gestion et 1 en cours de régularisation.

Le contrôle annuel de cohérence des assiettes CSG/CRDS déclarées à l'Urssaf ne présente pas d'anomalie significative au 31/12/2016.

Trésorerie

Suivi journalier

L'analyse mensuelle des 18 comptes bancaires suivis quotidiennement a été faite régulièrement avec vérification de cohérence solde comptable / rapprochement bancaire / livre de position.

52 contrôles de remises de chèques ont été réalisés, sans révéler d'anomalie à incidence financière

Suivi mensuel

Les habilitations sont suivies selon les préconisations édictées (PG-PIL 01, PG -PIL 05). La vérification des pièces de paiement émises en trésorerie n'a fait ressortir aucune anomalie entre les signatures et les personnes mandatées. Les pouvoirs bancaires sont formalisés au regard des activités et des responsabilités.

Le solde journalier de trésorerie sur l'année 2016 a été suivi au travers de 259 contrôles. Aucun des comptes CA-CIB ou BRED fusionnés n'a été à découvert.

Les prélèvements bancaires ont tous fait l'objet d'enregistrements de factures à fin 2016. Aucun décalage n'a été recensé sur l'exercice.

Au 31/12/2016, le solde des liquidités de la caisse s'élève à 191,53 € et celle de la « petite caisse » (mise à disposition des moyens internes par la trésorerie) à 134,57 €. Les contrôles de tenue des caisses ont été réalisés en totalité mensuellement et trimestriellement.

Suivi trimestriel

234 contrôles de cohérence d'encaissements ont eu lieu sur l'année.

Sur les 207 vérifications entre les dates saisies dans SIROCCO (application de gestion des comptes entreprises au titre des cotisations et contributions) et les relevés bancaires, 1 erreur de saisie a l'exercice 2016. été relevée.

La vérification des 28 règlements reçus par chèque n'a pas révélé d'anomalie entre la date d'oblitération et celle inscrite sur les bordereaux de cotisations.

Les prévisions annuelles ont été révi- Réglementation sées mensuellement sur l'exercice 2016. Le seuil d'endettement au regard du plafond de trésorerie accordés par la LFSS 2016 a été respecté.

confirmer le reversement RDC ou CTA ont répondu.

Le suivi des encaissements en attente CHIRCOSS d'affectations fait ressortir 31/12/2016, 20 mouvements affectés par manque de précision.

Obligations

Déclaratives

Les obligations déclaratives auprès des organismes (6 au total) sont mensuelles, trimestrielles annuelles. ou versements d'un montant global de 447 M€, pour 41 paiements, ont respecté les obligations de déclaration d'échéance.

Comptables

Les clôtures périodiques, au nombre de 10. ont suivi l'échéancier de la note de doctrine DC 16001. Sur l'exercice, des décalages ont été constatés sur les dates de clôture. Les reports s'expliquent par les résultats des traitements informatiques non parvenus dans les délais.

Les 221 comptes comptables ont fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice selon la note de doctrine DC 16001. Au 31 décembre, le nombre de comptes avec un solde nul est de 94.76 comptes sont justifiés et 51 sont en attentes de justification du fait d'un décalage entre la mise à disposition du contrôle et les écritures d'arrêtés de l'exercice comptable 2016.

Les états comptables réglementaires ont été sauvegardés pour les 12 mois de la période. Le livre de position a été suivi quotidiennement. Les signatures et les sauvegardes ont été réalisées pour

Toutes les notifications d'évolution du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale), ayant Toutes les entreprises sollicitées pour un impact en comptabilité sur les risques gérés par la CNIEG ont fait l'objet d'attention sur la mise à jour des référentiels comptables. En parallèle, le (Comité d'Harmonisation au Inter-Régimes des Comptes Organismes de Sécurité Sociale) a complété la doctrine comptable afin de préciser certaines natures d'opérations.

> Une note « planning des arrêtés » a été créée et validée pour application sur 2016. Aucune instruction particulière n'a été enregistrée pour préciser d'autres dispositions comptables.

Axes d'amélioration

Mise en place d'un flash information mensuel vers les services

Le pôle contrôle interne communique vers chaque service dans les phases de préparations du PCI et dans les phases opérationnelles de contrôle. La communication sur les résultats est donc ponctuelle et généralement déclenchée par la détection d'anomalie.

Face à cette communication qui pourrait (IS) en 2 sembler négative, l'équipe du contrôle cotation. interne a décidé de transmettre mensuellement l'ensemble des résultats par service.

Cette vision brute des résultats permettra de mettre en place une communication factuelle sur le PCI, mais aussi de renforcer son intégration dans les processus métier.

Mise en place d'un réseau de correspondants risques opérationnels

Le PCI est basé sur la cartographie des risques qui est enrichie chaque année lors de la revue des risques. Le pôle contrôle a suggéré de mettre en place un réseau de correspondants risques opérationnels basé sur le réseau qualité avec l'objectif d'assurer une veille « risque » au plus près des opérations courantes.

Si la suggestion est mise en œuvre, chaque correspondant contribuera au déploiement et à l'amélioration de la gestion des risques opérationnels au sein de son activité. Il assurera un rôle

d'interface entre le contrôle interne et les acteurs de son service.

L'année 2017 sera alors consacrée à l'organisation de la formation des correspondants à la gestion des risques et à la mise en place du processus. Ce dernier devra être opérationnel en 2018.

détection d'anomalie.

Ces deux axes d'amélioration ont fait l'objet de deux innovations-suggestions

Face à cette communication qui pourrait (IS) en 2016 validées par le groupe de sembler pérative. L'équipe du contrôle cotation

Notes

Notes

Glossaire

AGIRC	Association Générale des Institutions de Re-	ır	Incidence Financière				
AGIRC	traite des Cadres	IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales				
AMF	Autorité des Marchés Financiers		•				
ARRCO	Association des Régimes de Retraites Complémentaires	IGF ISO	Inspection Générale des Finances International Organization for Standardization				
AT/MP	Accident du Travail / Maladie Professionnelle	IT	Informatique & Télécom				
ВТ	Bons de Travaux	LFSS	Loi de Financement de la Sécurité Sociale				
CA	Conseil d'Administration	LSD	Liquidation Simulation de Droits				
CAMIEG	Caisse d'Assurance Maladie des IEG	MCO	Maintien en Conditions Opérationnelles				
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite Santé Travail	Wico	Mainter en Conditions Operationnelles				
CESU	Chèque Emploi Service Universel	PCAC	Plan de Contrôle de l'Agent Comptable				
CET	Compte Épargne Temps	PCI	Plan de Contrôle Interne				
CFT	Cross File Transfer	PCUOSS	Plan comptable Unique des Organismes de				
CHIRCOSS	Comité d'Harmonisation Inter-Régimes des	1 00000	Sécurité Sociale				
	Comptes des Organismes de Sécurité Sociale	PRA	Plan de Reprise d'Activité				
CI	Contrôle Interne	PSSI	Politique de Sécurité du Système d'Information				
0 1111		RAID1	Redundant Array of Independent Disks level 1				
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse						
CNIEG	Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières		Régimes de Droit Commun				
CODIR	COmité de DIRection	SAS	Sondage Aléatoire Simple				
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion	SI	Système d'Information				
000	Controlladir a Cojectilo et ac Cocileir	0140	O at Secretary Management of the Letter Constitution				
	Contained a Containe of the Cookies	SMQ	Système de Management de la Qualité				
CPF	Commission de Pénalités Financières	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel				
		•					
CPF	Commission de Pénalités Financières	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS CSG CSS	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée Code de la Sécurité Sociale	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS CSG CSS CTA	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée Code de la Sécurité Sociale Contribution Tarifaire d'Acheminement	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS CSG CSS CTA DADS	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée Code de la Sécurité Sociale Contribution Tarifaire d'Acheminement Déclaration Annuelle de Données Sociales Déclaration Annuelle de Données Sociales Uni-	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS CSG CSS CTA DADS DADS-U	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée Code de la Sécurité Sociale Contribution Tarifaire d'Acheminement Déclaration Annuelle de Données Sociales Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiées	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS CSG CSS CTA DADS DADS-U DGFiP	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée Code de la Sécurité Sociale Contribution Tarifaire d'Acheminement Déclaration Annuelle de Données Sociales Déclaration Annuelle de Données Sociales Direction Générale des Finances Publiques	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS CSG CSS CTA DADS DADS-U DGFiP DSI	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée Code de la Sécurité Sociale Contribution Tarifaire d'Acheminement Déclaration Annuelle de Données Sociales Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiées Direction Générale des Finances Publiques Département du Système d'Information	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS CSG CSS CTA DADS DADS-U DGFiP DSI EFQM	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée Code de la Sécurité Sociale Contribution Tarifaire d'Acheminement Déclaration Annuelle de Données Sociales Déclaration Annuelle de Données Sociales Direction Générale des Finances Publiques Département du Système d'Information European Foundation for Quality Management	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS CSG CSS CTA DADS DADS-U DGFiP DSI EFQM ETEBAC	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée Code de la Sécurité Sociale Contribution Tarifaire d'Acheminement Déclaration Annuelle de Données Sociales Déclaration Annuelle de Données Sociales Direction Générale des Finances Publiques Département du Système d'Information European Foundation for Quality Management Echange Télématique Banque-Clients	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS CSG CSS CTA DADS DADS-U DGFiP DSI EFQM ETEBAC FICOBA	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée Code de la Sécurité Sociale Contribution Tarifaire d'Acheminement Déclaration Annuelle de Données Sociales Déclaration Annuelle de Données Sociales Direction Générale des Finances Publiques Département du Système d'Information European Foundation for Quality Management Echange Télématique Banque-Clients Flchier des COmptes BAncaires	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				
CPF CRA CRDS CSG CSS CTA DADS DADS-U DGFiP DSI EFQM ETEBAC FICOBA G2M	Commission de Pénalités Financières Commission de Recours Amiable Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Contribution Sociale Généralisée Code de la Sécurité Sociale Contribution Tarifaire d'Acheminement Déclaration Annuelle de Données Sociales Déclaration Annuelle de Données Sociales Direction Générale des Finances Publiques Département du Système d'Information European Foundation for Quality Management Echange Télématique Banque-Clients Flchier des COmptes BAncaires Groupe Malakoff Médéric	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel Union de Recouvrement des cotisations de				

